

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 19 janvier 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 26 décembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 26 décembre 2014

NOR D E F F 1 4 3 1 1 7 7 A

Textes abrogés :

A compter du 7 janvier 2015 : Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 36 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1) modifié.

A compter du 7 janvier 2015 : Arrêté du 21 novembre 2011 (JO n° 276 du 29 novembre 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 9/2012 ; BOEM 410.6.1).

A compter du 7 janvier 2015 : Arrêté du 1er février 2013 (JO n° 33 du 8 février 2013, texte n° 18 ; signalé au BOC 20/2013 ; BOEM 410.6.1).

A compter du 7 janvier 2015 : Arrêté du 4 juillet 2014 (JO n° 159 du 11 juillet 2014, texte n° 37 ; signalé au BOC 43/2014 ; BOEM 410.6.1, 513.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6.1

Référence de publication : JO n° 4 du 6 janvier 2015, texte 11 ; signalé au BOC 2/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-1 et suivants ;

Vu le décret n° 66-912 du 7 décembre 1966 modifié relatif aux comptables et régisseurs de recettes et d'avances chargés d'exécuter les recettes et les dépenses publiques à l'étranger ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières ;

vu la décision du 24 octobre 2014 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1er. - I. - Les régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant du service du commissariat des armées, peuvent encaisser les recettes et payer les dépenses énumérées respectivement aux articles 1^{er} et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

ORGANISMES	MONTANT de l'avance (en euros)	MONTANT du fonds de caisse (en euros)	MONTANT DU PLAFOND de l'encaisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement, à Brest (Finistère)	12 000 000	0	0	Le directeur du centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles (stationnée à Fort-de-France)	341 000	300	10 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées en Guyane (stationnée à Cayenne)	5 000	100	1 500	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées en Guyane
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Nouvelle-Calédonie (stationnée à Nouméa)	1 210 000	0	3 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la zone Sud de l'océan Indien (stationnée à Saint-Denis de La Réunion)	825 000	40	300	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la zone Sud de l'Océan Indien
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises au Gabon (stationnée à Libreville)	74 000	40	24 500	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises au Gabon
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Polynésie française (stationnée à Papeete)	125 000	150	10 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Polynésie française
Direction du commissariat d'outre-mer des éléments de forces françaises au Sénégal (stationnée à Dakar)	20 000	150	9 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des éléments de forces françaises au Sénégal
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises à Djibouti (stationnée à Djibouti)	40 000	8 000	40 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces

				françaises à Djibouti
Etablissement logistique du commissariat des armées de Châtres	2 000	0	0	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Centre-Est (Lyon)	3 200 000	0	2 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Plate-forme achats finances Ile-de-France (Saint-Germain-en-Laye)	2 500 000	100	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Ile-de-France
Plate-forme achats finances Ouest (Brest)	1 375 000	100	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Ouest
Plate-forme achats finances Nord-Est (Metz)	3 865 000	100	200	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Sud-Ouest (Bordeaux)	5 500 000	100	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Plate-forme achats finances Centre-Ouest (Rennes)	1 500 000	0	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Plate-forme achats finances Ile-de-France, antenne Pépinière, à Paris	102 900	150	3 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Île-de-France
Plate-forme achats finances Sud-Est (Toulon)	650 000	0	5000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Est
Groupement de soutien de la base de défense de Marseille - Aubagne	150 000	0	6 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Est
Groupement de soutien de la base de défense de La Valbonne	640 000	40	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Groupement de soutien de la base de défense de Valence	120 000	40	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Groupement de soutien de la base de défense de Vannes - Coëtquidan	400 000	0	500	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Pau - Bayonne - Tarbes	300 000	40	15 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Montlhéry	400 000	50	5 000	Le directeur de la plate-forme achats f i n a n c e s d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg	80 000	150	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Creil	1 100 000	0	20 000	Le directeur de la plate-forme achats

				f i n a n c e s d'Ile-de-France
Groupelement de soutien de la base de défense de Bourges - Avord	350 000	0	10 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupelement de soutien de la base de défense de Rochefort - Cognac	250 000	0	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Groupelement de soutien de la base de défense de Lille	600 000	0	2 000	Le directeur de la plate-forme achats f i n a n c e s d'Ile-de-France
Groupelement de soutien de la base de défense d'Evreux	500 000	40	0	Le directeur de la plate-forme achats f i n a n c e s d'Ile-de-France

II. - Une régie de recettes et d'avances est instituée auprès de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises aux Emirats arabes unis, relevant du service du commissariat des armées, pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1er et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

Elle dispose, au titre de ses opérations de dépenses, d'une avance de 18 500 euros.

Le plafond de son encaisse est fixé à 18 500 euros.

Son fonds de caisse, constitué au titre de ses opérations de recettes, est fixé à 100 euros.

Son ordonnateur de rattachement est le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises aux Emirats arabes unis.

III. - La régie de recettes et d'avances instituée auprès du groupement de soutien de la base de défense de Nancy, relevant du service du commissariat des armées, est supprimée.

Art. 2. - Les régies de recettes instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant du service du commissariat des armées, peuvent encaisser les recettes énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

ORGANISMES	MONTANT du fonds de caisse (en euros)	MONTANT DU PLAFOND de l'encaisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Groupelement de soutien de la base de défense de Strasbourg - Haguenau	150	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Service spécialisé de la logistique et du transport	0	300 000	Le directeur du service spécialisé de la logistique et du transport

Art. 3. - I. - Les régies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont autorisées à réaliser des paiements par virements sur un compte bancaire établi à l'étranger.

II. - Les régies, mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté peuvent, au titre de leurs opérations de recettes, encaisser par prélèvement automatique.

Art. 4. - Sont abrogés :

- l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des groupements de soutien des bases de défense ;
- l'arrêté du 21 novembre 2011 portant institution de régies de recettes auprès des groupements de soutien des bases de défense ;
- l'arrêté du 1^{er} février 2013 instituant une régie de recettes auprès du service spécialisé de la logistique et du transport ;
- l'arrêté du 4 juillet 2014 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Art. 5. - Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

P.-A. HENNEQUIN.